

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marc Dupuis	Numéro de permis 2006763	Date d'inspection Le 07 octobre 2022	
Nom de l'établissement Club soleil		Numéro de téléphone (506) 850-6000	
Adresse 29 Mcann Street Moncton NB E1A 4S6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(a)	22 juil. 2022	22 juil. 2022
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	48(2)	22 juil. 2022	22 juil. 2022

Commentaires généraux
Une preuve par courriel a été envoyé à la mentore en assurance de la qualité. Une visite d'inspection de surveillance n'a pas été nécessaire.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 août 2022

Date

original signé par
Linda Dupuis

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 août 2022

Date